

Commission maritime canadienne.—En vertu d'une loi (11 George VI, chap. 52) adoptée à la session fédérale de 1947, la Commission maritime canadienne a été constituée en vue d'étudier les questions relatives aux services canadiens de navigation et de construction de navires, de garder état de ces questions et de conseiller le ministre à leur sujet. En outre, la loi confère à la Commission les pouvoirs suivants:—

1° Au nom du Ministre, exercer les pouvoirs, accomplir les devoirs et remplir les fonctions du Ministre aux termes de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, selon qu'il peut le prescrire;

2° Administrer, en conformité des règlements du gouverneur en conseil, toutes subventions pour navires à vapeur votées par le Parlement;

3° Exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions assignés à la Commission ou dont elle est tenue de s'acquitter conformément à une autre loi ou par arrêté du gouverneur en conseil.

Depuis sa création, la Commission maritime canadienne a assumé toute la responsabilité de l'administration des subventions maritimes, laquelle relevait antérieurement du ministère du Commerce.

A compter du 1^{er} février 1948, la *Park Steamship Company, Limited*, compagnie de la Couronne formée en vue d'administrer et d'exploiter les navires de temps de guerre construits au Canada, est passée du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements à la Commission maritime canadienne.

Tous les vaisseaux construits durant la guerre pour être exploités par la *Park Steamship Company Limited* ont été vendus depuis. Des exploitants particuliers canadiens les ont achetés, mais il était entendu que ces navires ne passeraient pas à l'étranger sans la permission de la Couronne. Une proclamation du gouvernement, datée du 13 mai 1948, annonçait que des cessions de ce genre pourraient se faire moyennant un préalable autorisation de la Commission maritime canadienne, qui étudierait le bien-fondé de chaque demande. Le produit de la vente de ces vaisseaux doit être remis à tierce partie et servir au remplacement de ceux-ci par de nouveaux navires marchands du dernier modèle et dont le type et le coût doivent être approuvés par la Commission.

Subventions au transport maritime.—Les chiffres du tableau 28 représentent les sommes payées au titre de contrats passés en vertu d'autorisations statutaires par la Commission maritime canadienne pour des services de transport côtier et intérieur, y compris celui des matières postales sur certaines routes.

28.—Subventions aux lignes de navigation et subsides postaux, années terminées le 31 mars 1947-1949

Service	1947	1948	1949
	\$	\$	\$
Services de la côte du Pacifique—			
Prince-Rupert (C.-B.) et archipel de la Reine-Charlotte.....	32,000	194,320	179,935
Vancouver et ports du nord de la Colombie-Britannique.....	37,000	224,680	208,065
Victoria, Vancouver, ports intermédiaires du littoral et Skagway	10,000	6,875	—
Victoria et côte occidentale, île de Vancouver.....	10,000	10,000	70,000
Services locaux—			
Baddeck et Iona.....	12,000	12,000	12,000
Campobello (N.-B.) et Leduc (Maine).....	1,789	3,000	3,333
Chester et île Tankook (hiver).....	2,700	2,640	440
Dalhousie et Miguasha.....	12,000	12,000	12,000
Île Deer, île Campobello et St-Stephen (N.-B.).....	167	2,000	2,000
Grand-Manan et terre ferme.....	60,962	85,000	85,000